

RÈGLEMENT NO. 340-2009

Règlement 340-2009, créant une réserve financière de 123 446 \$, pour le remboursement d'une partie de la dette à long terme, contractée pour les investissements à l'aréna Valère-Bouchard.

ATTENDU qu'il est d'avis du conseil municipal de créer une réserve financière à même le surplus accumulé non affecté, constaté au 31 décembre 2008, et destinée au remboursement partiel de la dette à long terme contractée pour les dépenses d'investissement à l'aréna Valère-Bouchard;

ATTENDU les articles 1094.1 à 1094.6 du code municipal du Québec (L.R.Q. Chapitre C-27.1);

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été déposé le 9^e jour de décembre 2008;

ATTENDU que le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à créer une réserve financière afin de rembourser une partie du capital des emprunts contractés suite à l'application des règlements no. 296-2000 et 316-2004 .

ARTICLE 3.

Pour le financement de cette réserve financière, le conseil est autorisé à prélever un montant de 123 446 \$ au surplus accumulé non affecté, constaté au 31 décembre 2008.

ARTICLE 4.

Le conseil est autorisé à acheter des placements à terme, afin de respecter les échéances des dépenses autorisées par le présent règlement.

Les intérêts ainsi gagnés seront ajoutés au solde de la présente réserve financière.

ARTICLE 5.

Le conseil est autorisé à dépenser à même les fonds de la présente réserve financière, les montants ci-après prévus :

Numéro du règlement	Date d'échéance de l'emprunt	Remboursement en capital à effectuer
296-2000	2010-09-20	50 639 \$
316-2004	2010-11-22	Le solde de la réserve

ARTICLE 6.

La présente réserve financière prendra fin en date du 22 novembre 2010.

ARTICLE 7.

Si en date du 22 novembre 2010, les dépenses prévues par le présent règlement sont exécutées en entier, et qu'il demeure un excédent, le conseil est autorisé à verser cet excédent à son fonds général.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	9 décembre 2008
Adoption :	9 février 2009
Approbation PHV :	24 mars 2010.
Publication :	6 avril 2010

Arlette Girard
Mairesse

Rick Tanguay
Directeur général